

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 FEVRIER 2022

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

Toutes les délibérations qui suivent ont été adoptées à l'unanimité.

II. BATIMENTS – EQUIPEMENTS COMMUNAUX

II.1. Extension de la mairie – Avenant n°2 au marché de travaux

Des estimations ont été sollicitées par l'architecte pour les modifications suivantes à apporter au marché :

- Lot 02 « Démolition – Gros Œuvre » plus-value pour la modification du local CTA (Centre de Traitement de l'Air), moins-value pour la suppression des éliminations de faïence sur les façades,
- Lot 10 « Chape – Carrelages – Faïences » plus-value pour la pose d'un carrelage de plus grande dimension,
- Lot 11 « Peinture – Revêtements muraux » plus-value pour l'application d'une peinture sur les entourages et bandeaux des ouvertures en faïence,

Ces modifications apportées au marché représentent une plus-value, validée par le conseil municipal de 9 168 € HT.

III. URBANISME – VOIRIE – ENVIRONNEMENT

III.1. Règlement local de publicité intercommunal – Avis de la commune

Le Conseil de Communauté a prescrit en date du 17 février 2020 le RLPI de l'Agglomération du Choletais.

La phase de diagnostic, finalisée en juin 2021, a permis de réaliser un état des lieux de la publicité extérieure, mais aussi de mesurer la pression publicitaire, d'identifier et localiser les éventuelles illégalités et de repérer les situations qui, bien que légales, portent manifestement atteinte au cadre de vie et à l'environnement.

Forts de ce bilan, les élus de l'AdC ont ensuite déterminé 16 orientations, qui constituent le socle du futur règlement. Un débat sur ces orientations a ainsi eu lieu au sein du Conseil de Communauté le 19 juillet 2021. Le règlement a alors été rédigé dans le respect de celles-ci.

Le projet de RLPI a été arrêté par le Conseil d'Agglomération en date du 17 janvier 2022.

Les élus de La Séguinière ont ainsi été, tout au long de la procédure, associés à la définition du projet, à travers notamment leur participation aux différentes instances de réflexion (ateliers, commissions, réunions publiques) et de décision (Comité de Pilotage, Bureau, Conférence des Maires, Conseil de Communauté) de l'Agglomération.

Le conseil municipal émet un avis favorable au projet présenté, compatible, à la fois avec les objectifs de préservation des paysages et du cadre de vie de la commune de La Séguinière, mais aussi avec ses objectifs de développement économique.

III.2. Dossier de demande d'autorisation environnementale du projet THALES

La société THALES prévoit d'acquérir et d'aménager un terrain d'une superficie de 21,6 hectares au lieu-dit « La Touche » sur la ville de Cholet. La première phase de ce projet (2023) baptisé « JADE » doit :

- d'une part, permettre de regrouper des équipes ingénierie et développement des produits radio en provenance de la région parisienne et du site actuel ;
- d'autre part, accueillir une plateforme logistique.

La seconde phase, à l'horizon 2030, prévoit l'installation d'activités de même nature que celles actuellement effectuées sur le site historique de Cholet.

Les impacts du projet sur l'environnement étant globalement négligeables et limités, ils ne seront pas de nature à modifier de manière significative l'environnement par rapport au scénario de référence.

Le conseil municipal donne un avis favorable à ce projet d'aménagement qui favorisera le développement d'une société nationale qui contribue à la renommée et à la richesse du choletais.

III.3. Jardins de la Moine – Rétrocession des espaces communs

La réception de travaux des espaces communs du lotissement des Jardins de la Moine n'a fait l'objet d'aucune réserve de la part des services municipaux.

En vertu d'une convention passée avec l'aménageur la STA Chouteau, il est donc décidé d'accepter le transfert des travaux, des équipements et espaces communs du lotissement. Il convient toutefois d'exclure les réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) pour lesquels une convention spécifique sera proposée à l'Agglomération du Choletais.

IV. ADMINISTRATION GENERALE FINANCES

IV.1. Rapport d'orientations budgétaires 2022

Le rapport d'orientations budgétaires donne une approche estimative des principales dépenses et recettes de fonctionnement, ainsi qu'une liste de projets d'investissement qui seraient à réaliser avec les ressources propres et, à partir de là, mettre en évidence le volume d'emprunts et d'impôts locaux nécessaires à l'équilibre du budget.

Aujourd'hui, l'analyse financière est un élément clé dans le pilotage de l'action publique locale. Outre le regard qu'elle apporte sur la situation financière à un moment donné, elle dégage les grandes tendances rétrospectives qui conditionnent le respect de la « règle d'or » : niveau d'épargne et éléments constitutifs de celle-ci, structure du financement des investissements et impact de ceux-ci sur les dépenses courantes, effets des choix de gestion, taux d'intérêt, croissance économique.

Les principales caractéristiques financières relevées pour l'année passée sont les suivantes :

- Des charges de fonctionnement modérées 526 € par habitant à La Séguinière contre 815 € pour la moyenne des communes de la strate,
- Des dépenses en frais de personnel par habitant de 245 €, inférieures à la moyenne de la strate (447 €),
- L'annuité de la dette d'un montant de 120 903 € (254 726 € en 2020) soit 28 € (60 €) par habitant est largement inférieure à ce qui est constaté dans les communes de même strate (97 € / habitant).

En ce qui concerne l'investissement, depuis 2017, d'importants travaux d'investissement se sont succédés : l'agrandissement de la Maison de l'Enfance, la réhabilitation de l'ancienne école de la rue du Manoir (Espace Roger Dronneau), l'extension et la réhabilitation de la salle de l'Arceau, la construction d'un terrain synthétique, la réalisation de deux terrains multisport, l'agrandissement du cabinet médical, l'aménagement d'un lotissement communal, la réhabilitation de la salle des fêtes et l'extension du restaurant scolaire. La commune par ailleurs soucieuse de son développement constitue des réserves foncières : achat de jardins au cœur du bourg, terres du Moulinard et de la Surchère 2 pour de nouveaux projets d'urbanisation, maison rue du sacré cœur, terrain en bas de la maison d'accueil et maisons rue du Paradis pour accueillir de l'habitat à loyer modéré.

Cette analyse débouche naturellement sur une démarche prospective dans la mesure où ces tendances, compte tenu de leurs fluctuations temporelles qui traduisent le contexte d'incertitude dans lequel agit la collectivité, peuvent être soit reproduites, soit infléchies, en lien avec les démarches d'adaptation des moyens et des ambitions de la collectivité.

Les projets d'investissements sont classés en trois catégories :

- Les investissements à mener à terme, il s'agit de dépenses engagées mais non réalisées en 2021, soit 2 000 000 € (arrondi),
- Les investissements annuels nécessaires à l'entretien du patrimoine existant, il s'agit de provision annuelle à constituer de 250 000 € soit 1 250 000 € de 2022 à 2026,
- Les investissements nécessaires dans la durée du plan, il s'agit d'équipements structurels que la prochaine équipe municipale aura à définir dans une enveloppe (sans emprunt nouveau) limitée à 6,250 millions d'euros.

Le montant total des investissements à programmer sur la période 2022-2026 s'élève donc à 9,5 millions d'euros.

IV.2. Engagement de dépense d'investissement par anticipation

Selon le principe de l'annualité budgétaire, il n'est possible d'engager et de mandater les dépenses d'investissement que dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent et sur autorisation préalable de l'organe délibérant (Article L.1612-1 du CGCT).

Il est décidé d'employer cette procédure, pour le remboursement d'une avance versée à l'occasion d'un marché public. La dépense de 4 000 € ainsi anticipée sera reprise au budget primitif 2022.

IV.3. Personnel communal – Modification de durée de temps de travail

La durée hebdomadaire de travail d'une employée communale chargée de l'accompagnement des enfants lors de la pause méridienne sera modifiée. Cet agent employé sur un poste permanent à temps non complet (10/35ème) est passé à 13 heures 30 hebdomadaires en janvier dernier, ce qui lui permet de travailler sur un cycle complet incluant le service à table.

IV.4. Personnel communal – Remplacement d'un temps partiel de droit

Dans la fonction publique territoriale, les agents peuvent travailler à temps partiel, à l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3e anniversaire de l'enfant. L'administration ne peut pas, dans ce cas de figure, refuser le passage à temps partiel qui est accordé pour une période de 6 mois à 1 an, renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

Pour pallier l'absence, d'une journée par semaine, d'un agent qui a sollicité un temps partiel de droit, il est décidé de conserver pendant toute la durée de ce temps partiel le poste d'adjoint administratif créé par délibération du 11/01/2021 à raison de 7 heures hebdomadaires.

IV.5. Adhésion à la Fondation du Patrimoine – Renouvellement 2022

Reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde, la conservation et la mise en valeur du patrimoine. Elle utilise, à cet effet, la souscription publique et la mobilisation du mécénat d'entreprise en faveur de projets de proximité.

La Fondation a contribué, par le passé, au financement de différents travaux entrepris pour la sauvegarde du patrimoine communal : restauration de l'église Notre Dame de l'Assomption et de la chapelle du Sacré Cœur, réparation d'une des cloches du clocher...

L'adhésion de la commune pour l'année 2022 est renouvelée.

IV.6. Adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris – Renouvellement 2022

L'organisme chargé du label des villes et villages fleuris, le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) coordonne au niveau national l'ensemble des démarches de labellisation en apportant son soutien aux régions, départements et communes engagés dans ces initiatives de progrès continu. L'adhésion et la cotisation au CNVVF sont devenues obligatoires, en 2017, afin de pérenniser le travail accompli depuis 50 ans et d'élargir les champs d'actions au bénéfice de tous les adhérents.

Il est décidé de renouveler l'adhésion de la commune de La Séguinière au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour conserver les bénéfices de sa labellisation « Village fleuri – 2 fleurs ». Le montant de la cotisation annuelle pour La Séguinière s'élève à 225 €.

IV.7. Etat annuel des indemnités des élus pour l'année 2021

Les communes et les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre doivent établir chaque année un état récapitulatif des indemnités des élus.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes brutes, par mandat et fonction, sous la forme d'un tableau.

La loi impose de communiquer cet état récapitulatif « chaque année aux conseillers » et ne prescrit pas de forme particulière, laissant ouverte la possibilité de remettre les documents sur table, comme de les communiquer par courrier, ou tout autre forme de communication. Néanmoins, au regard d'une réponse à une question posée au Sénat en septembre 2021, il semble juridiquement plus sûr de prévoir une présentation de cet état en séance, avec mention de ce document au procès-verbal.

Le conseil municipal a pris acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités versées au élus de La Séguinière.

IV.8. Renégociation des contrats d'assurance – Assistance à maîtrise d'ouvrage

Par délibération du 10 décembre 2018, la commune a souscrit pour 4 années à compter du 1/1/2019 des contrats d'assurances pour les risques suivants :

- dommages aux biens et risques annexes,
- responsabilité civile et risques annexes,
- protection juridique de la commune et risques annexes,
- véhicules à moteur et risques annexes.

Au regard de la complexité croissante de la réglementation des assurances, il est proposé de faire appel à nouveau aux services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour assister la commune dans l'élaboration du cahier des charges et l'organisation de la consultation d'assureurs. L'offre de la société RISKOMNIUM (ex-DELTA CONSULTANT) est retenue pour un montant de 2 000 HT.

IV.9. Remboursement d'arrhes suite à annulation liée au COVID

Parmi les réservations de salles faites avant les règles de contraintes sanitaires imposées au cours du mois de janvier dernier, une location été annulée. Les arrhes perçus d'un montant de 90,50 € seront remboursés aux locataires.

V. RAPPORTS DE COMMISSIONS ET DE REUNIONS DIVERSES

V.1. Julien BOUHIER – Administration générale - Finances

Aides communautaires en faveur du logement

L'Agglomération du Choletais dispose d'un programme d'aides financières en faveur du logement. S'agissant de l'aide à l'acquisition foncière et immobilière à destination des communes membres, associées éventuellement à un bailleur social, les principales conditions d'éligibilité demeurent les suivantes :

- Les opérations doivent concourir à l'aménagement des centres-bourgs par l'urbanisation des dents creuses, reconversion de friches urbaines, acquisition et amélioration de maisons vacantes, vétustes ou inhabitables...
- Les projets doivent contribuer à créer ou réhabiliter des logements prioritairement en locatif social et accession sociale à la propriété,
- Le budget prévisionnel de l'opération doit prévoir une part communale de financement.

Transfert de la compétence DECI

Par arrêté en date du 2 novembre 2021, le Préfet de Maine-et-Loire a acté le transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'incendie, à l'Agglomération du Choletais, avec effet au 1er janvier 2022. Dès lors, et en application de l'article L. 5211 9 2 du CGCT, M. le maire a sollicité le transfert au Président de l'AdC des pouvoirs de police qu'il détenait en la matière. Cette compétence désormais à la charge de l'intercommunalité fera prochainement l'objet d'une étude de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) pour connaître précisément l'incidence financière du transfert. Les communes n'ayant plus à verser la contribution au SDIS du Maine-et-Loire (71 152 € en 2021 pour La Séguinière) verront leur attribution de compensation baissée dans les mêmes proportions.

V.2. Julie BARREAU – Environnement – Cadre de vie - Sports

Recyclage des masques à usage unique

C'est l'une des conséquences du port du masque généralisé contre le Covid-19 : il génère des tonnes de déchets non recyclables. Pour pallier ce problème, la commune propose aux habitants de La Séguinière de recycler les masques chirurgicaux. Une boîte de récupération pour les masques sera prochainement disponible à l'accueil de la mairie. Versoo, une entreprise de réinsertion se charge de récupérer et de recycler les masques. Ils sont transformés en nouvelles matières de polypropylène pour la production d'objet par des plasturgistes. Attention, les autres masques et les masques en tissus ne sont pas concernés par ce recyclage.

Production d'énergie solaire

La commune va aménager et exploiter une installation de production d'électricité utilisant les énergies renouvelables sur le toit du bâtiment technique de la Ménardière. Les injections de l'électricité ainsi produite sur le réseau public de distribution seront cédées par la commune à titre onéreux. Or, il s'agit-là d'une activité de service public qui, en raison de son objet et ses modalités de financement, présente un caractère industriel et commercial. Les opérations liées à cette activité devront être individualisées dans un budget distinct.

Marché du mercredi

Un horticulteur est présent toutes les semaines impaires depuis le 16 février. Il continuera sur le même rythme jusqu'à la mi-juillet et reviendra après une pause en septembre. Des plants de légumes et de fleurs seront proposés pour commencer vos travaux de jardinage.

V.3. Serge GUINAUDEAU – Urbanisme - Travaux

Don de compost

La commune propose de nouveau aux habitants qui le souhaitent, du compost gratuit afin de fertiliser leur jardin, plantations ou gazon. Le compost provient des déchets verts broyés, issus de la taille effectuée par les agents, ainsi que de la transformation des déchets du composteur du restaurant scolaire.

Pour pouvoir en bénéficier, les personnes intéressées doivent s'inscrire préalablement en mairie. La récupération du compost gratuit aura lieu en libre-service, le samedi 5 mars 2022 (inscription jusqu'au 3 mars) et le samedi 2 avril (inscription jusqu'au 31 mars) à l'ancien éco-point de la Prairie (derrière l'aire de Camping-car) de 9h00 à 11h00. Un créneau sera fixé avec les services au moment de l'inscription.

Haies bocagères et fibre optique

Les haies bocagères occupent des fonctions importantes pour l'agriculture, la préservation des paysages, la protection des eaux et des sols, le maintien de la biodiversité... Pour permettre les déploiements de réseaux fibre optique et préserver les réseaux téléphoniques existants, les plantations situées à proximité des réseaux aériens nécessitent un entretien régulier. Des frottements répétés ou des chutes de branches sur les câbles peuvent en effet provoquer des dysfonctionnements voire des interruptions de service.

En règle générale, les haies en bord de route sont propriétés des riverains. Sauf convention spécifique, la responsabilité de cet entretien incombe aux propriétaires privés ou publics, aux fermiers ou à leurs représentants conformément à l'article L.51 du Code des Postes et Communication Électroniques (CPCE).

Travaux communaux

- Au cimetière un columbarium de 8 cases vient d'être installé et les portails ont été rénovés et repeints.
- Rue de la Garenne, l'Agglomération du Choletais assure actuellement, via l'entreprise de TP Humbert chargée des travaux, la réhabilitation des réseaux d'eau potable. Ces travaux qui ont débuté le 4 janvier devrait s'achever à la mi-mars, sauf en cas d'intempéries ou de problème majeur. La nature des interventions a nécessité la mise en place d'arrêtés municipaux interdisant le stationnement et modifiant la circulation afin de garantir la sécurité du personnel de l'entreprise, mais aussi celle des usagers et des riverains en fonction de l'avancement du chantier
- Sur le rond-point de la Surchère, la commission a validé l'aménagement qui sera constitué d'un muret en béton brut surmonté de 5 lettres (LA SEG) de 1m50 en acier finition rouillée. Les travaux seront confiés à des entreprises locales et réalisés au cours du printemps.
- Dans l'espace de jeux situé Esplanade de Bruxelles, les employés communaux sont intervenus pour remplacer l'entourage délimitant le terrain de boules par un matériau durable imputrescible.

V.4.Astrid FRAPPIER – Actions de proximité

Règlement des déchèteries et éco-points

Le nouveau règlement des déchèteries a été voté le 13 décembre 2021 par le conseil d'agglomération de l'AdC. Il est disponible sur le site internet cholet.fr (rubrique déchèteries et éco-points). Dans ce règlement figure la décision d'interdire à compter du 1er janvier 2023 l'accès des camions bennes et plateaux à l'ensemble des sites de collecte du territoire. Cette mesure a pour principal objectif de limiter les risques d'accidents tels que les collisions entre les véhicules. De plus, les sites ne sont pas adaptés et n'ont pas vocation à accueillir ces véhicules à usages professionnels.

V.5.David CARON - Information – Communication - Evènementiel

Labellisation projet mémoriel 2022

Le ministère des armées propose de labelliser les projets locaux qui se rattachent aux thématiques retenues pour l'année 2022 (80ème anniversaire de la 2nde mondiale, 60ème anniversaire de la fin de la guerre d'Algérie, anniversaires d'opérations extérieures menées au Liban et en ex-Yougoslavie). L'association Histoire&Patrimoine a été sollicitée pour savoir si elle entendait proposer une action qui se rapproche de l'une ou l'autre de ces thématiques.

Site Internet

La formation pour la prise en main du site internet s'est déroulée, comme convenu, sur deux matinées de 2 heures. Le remplissage du contenu des différentes rubriques est en cours et devrait permettre une mise en ligne du nouvel outil au début du mois prochain.

Nouveaux arrivants

Les invitations ont été envoyées pour la cérémonie fixée au 2 avril. Au cours de cette matinée (10h00 – 12h00) une présentation de la commune sera proposée et les participants se verront remettre le livret des associations, des coupons de réductions...

Distribution du bulletin mensuel

La commission communication regrette les dysfonctionnements récurrents dans la distribution du bulletin, confiée à un partenaire extérieur. Le mois dernier, certains foyers ont été livrés une dizaine de jours après la date contractuellement fixée. Le prestataire a délibérément repoussé la date de distribution pour des raisons d'arrêts maladie sans avoir préalablement averti la mairie. Cette situation est dommageable et la municipalité souhaite, qu'à l'avenir ce dysfonctionnement ne se reproduise plus.

V.6.Agnès BRUCHE – Culture - Jeunesse

Projet « Itinérance » de l'Agglomération du Choletais et « Art dans vos rues et vos jardins » de la commune

« Itinérances » est une saison culturelle au plus près des habitants du territoire avec la volonté de faire en sorte que chaque habitant de l'Agglomération bénéficie d'une égalité d'accès à la culture. L'objectif étant de faire rayonner les services culturels de Cholet sur l'ensemble du territoire au travers d'expos, de concerts, de jeux, de spectacles...

La commune de La Séguinière accueillera, dans ce cadre-là, l'exposition « Rebonds » du 24 septembre au 16 octobre 2022. Pour clore cette exposition, la municipalité proposera un week-end « Art dans vos rues et vos jardins » les 15 et 16 octobre 2022.

Centre Socioculturel Intercommunal

La journée jeunesse prévue le 14 mai est reportée en raison du départ de Julie TISON la référente jeunesse du CSI Ocsigène.

Saison culturelle 2021/2022

Il convient de noter les prochains spectacles prévus : Samedi 26 février spectacle de danse « Bollywood » et Dimanche 13 mars concert de chants « Séguido ».

V.7. Alain GUILLEZ – Vie Scolaire - Enfance

Capteur de CO2

L'éducation nationale subventionne l'acquisition de capteurs de CO2 à destination des écoles publiques. Ces équipements permettent d'ajuster la fréquence d'aération des classes et des espaces clos des établissements scolaires afin de lutter contre le COVID-19 et plus généralement d'améliorer l'air dans les locaux. L'Etat apporte un soutien financier exceptionnel pour le financement de ces dispositifs à hauteur de 8 € par élèves.

V.8. Marie PELTIER – Affaires sociales

Logements sociaux

Le nombre de logements pris en compte au titre de l'inventaire de 2021, communiqué par le Préfet de Maine-et-Loire le 2 février dernier, s'élève à 117 logements, soit 6,90% du nombre de résidences principales sur la commune de La Séguinière.

Collectes de sang

L'EFS (Etablissement Français du Sang) a transmis le bilan annuel des collectes auxquelles la commune a contribué en 2021. Ce bilan contient les informations comme l'analyse globale et détaillée des collectes, la répartition des donneurs selon différents critères, ou encore les nouveaux donneurs accueillis. Il y a eu 148 donneurs en 2021 au cours des deux collectes organisées à la Salle des Fêtes.

Formation PSC1 (Premier Secours)

La commune propose avec le concours de la Croix Rouge Française, une formation organisée en deux sessions le samedi 26 mars et le samedi 2 avril. Le groupe sera constitué d'un maximum de 8 participants. Les personnes intéressées sont invitées à se faire connaître en mairie avant le mercredi 16 mars. Pour rappel, la commune prend en charge 50% du coût de la formation (soit 25 €) pour les habitants de La Séguinière.

Bon usage des médicaments

Le CLIC (Conseil Local d'Information et de Coordination) IGEAC de Cholet organise une conférence, sur cette thématique, le jeudi 24 février de 14h00 à 16h00 dans les bâtiments de la Jeune-France de Cholet – rue Darmaillacq.

VI. AFFAIRES DIVERSES ET INFORMATIONS

VI.1. Décisions prises par délégation du Conseil Municipal – Droit de Prémption Urbain

Monsieur le maire précise que selon l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte des décisions prises en application d'une délégation du conseil municipal lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante. Il informe à ce sujet les conseillers municipaux, qu'il n'a pas fait usage du droit de préemption de la commune à l'occasion de ventes de 8 biens situés rue de la Paix, rue des Deux-Sèvres, avenue de Paris, à la Surchère et rue du Paradis.

VI.2. Prochaines réunions

Les dates des deux prochaines réunions du conseil municipal sont les suivantes :

- Lundi 14 mars 2022 à 20h30
- Lundi 11 avril 2022 à 20h30